DEPARTEMENT
AIN

CANTON
OYONNAX

COMMUNE
OYONNAX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2024 – 011

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Réparation d'un regard EP – Rue Pasteur au niveau de la rue Laennec

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

VU les articles L.2211-1, 2212-2, 2213-1 à 6 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411.2-3-4-5-8-25-26 et 28, 414-14,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement du 5 septembre 1979 applicable sur le territoire de la commune d'OYONNAX et les arrêtés suivants qui l'ont modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,11 février 2008,11 juin 2008,7 novembre 2008,10 avril 2009,25 juin 2009.

VU la demande formulée par l'entreprise **GUINTOLI** en vue de réaliser des travaux de réparation d'un regard, rue Pasteur, au bénéfice de la Commune d'OYONNAX,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser le chantier et l'accès aux riverains,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés

Rue PASTEUR
(au droit de la rue Laennec)
Du lundi 22 janvier 2024 au vendredi 2 février 2024

ARTICLE 2 : La Rue Pasteur sera en chaussée réduite (circulation en demi-chaussée) à la
L'accès sera également interdit aux piétons.
Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux
La zone de travaux sera délimitée par des barrières de sécurité.
La circulation à proximité du chantier sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 3 : Les redevances d'occupation du domaine public seront conformes à la délibération du Conseil Municipal, du 09 mai 2023.

ARTICLE 4 : Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions du règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 5 : L'entreprise GUINTOLI a la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 : L'accès de la zone devra être facilité aux riverains, aux véhicules de service de la Commune, Gendarmerie, Police Nationale, Police Municipale, Centre de Secours et aux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
Le Maire,
Le Directeur Général des Services

Aurélien QUILLOT

Fait à Oyonnax, le 18 janvier 2024

Le Maire,

Signé : Michel PERRAUD
Conseiller départemental

Copies :
Commissariat de Police
Police Municipale – Parcmètres
M. Noël DUPONT – Adjoint en charge de la gestion de l'espace public, délégué au Patrimoine, à l'urbanisme et au Développement Durable
Monsieur Julien FEYBESSE - Chef de la Police Municipale
Monsieur Régis RIVAT – Responsable Service Aménagements Urbains
Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale
M. Adrien DELPON – Mme Chloé PERRUCHE – Mme Charlène DURAND – Service Communication
La société de transports urbains DUOBUS
HBAguintoli-oyonnax-d@demat.sogelink.fr